
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Caniche

Taille : De très petite à grande

Couleur de la robe : Toute couleur uniforme.

Texture et longueur du poil :

- Bouclé - poil dense, rude, bouclé.
- Cordé - cordes serrées uniformes, poil de texture rude.

Corps : Carré, dos court.

Forme et position des oreilles : Tombantes, attachées au niveau de l'œil ou en dessous, longues.

Forme et port de la queue : Plantée haut.

Pieds : Petits, ovales.

Variabilité génétique observable : Particolore - défini comme deux couleurs ou plus apparaissant sur la peau, dont l'une est blanche. Des patrons traditionnels de feu et de taches claires peuvent être présents. Jamais merle.